

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE

Regu le 19/03/2021

COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE



Rapport d'Orientation

Budgétaire 2021

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
Des collectivités locales

Février 2021

Sommaire

Préambule :	3
I. Le Budget Principal	4
A. Le contexte économique	4
a) Situation internationale et nationale	4
b) Loi de Finances pour 2021	4
B. Les orientations budgétaires	14
a) Analyse rétrospective 2016 – 2019	14
b) Les Orientations pour 2021	29
C. Les Ressources Humaines	33
a) Structure des Effectifs	33
b) Les Dépenses de personnel	33
c) La Durée effective du travail	33
d) Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel	34

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.

I. Le Budget Principal

A. Le contexte économique

a. Situation internationale et nationale

Une croissance française forte en 2021 à +8% après une année 2020 en net recul (-10%) en raison de la crise du coronavirus

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10.2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

b. Loi de Finances pour 2021

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

Comme l'indique l'article 13 de la LFPF 2018-2022 : « *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* ».

Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60 M€ entrent dans le champ de la contractualisation avec l'état.

- ✓ Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- ✓ Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

◆ Choisir une croissance verte

- ☐ La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
 - Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.
- ☐ Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- ☐ Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire ;

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », une première mondiale. Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

◆ Renforcer la compétitivité

- ☐ Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ;

- ☐ Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de impôts de production.
- ☐ Soutien à l'export ;
- ☐ Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;

◆ Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- ☐ Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
- ☐ L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage
 - ☐ Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.
- ☐ L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille) ;

◆ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- ☐ Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche ; ...
- ☐ Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ;

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020, la loi n°2020-1721 du 29.12, portant loi de finances pour 2021, concrétise la mise en œuvre du **plan de relance**, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Le Plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la 2^{ème} vague d'épidémie de Covid-19 et du 2^{ème} confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB.

Rappel : Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

En décembre 2020, les projections de la Banque de France étaient les suivantes :

Le rebond de l'économie observé à l'été et au début de l'automne 2020 a été très net mais a été temporairement interrompu par la reprise de l'épidémie et les nouvelles mesures de restriction sanitaires mises en place depuis octobre.

Les mesures de la loi de finances 2021 intéressant les Collectivités locales

S'inscrivant dans un contexte sanitaire et économique très incertain, ces mesures sont consacrées à la relance et intéressent directement les collectivités territoriales dont les communes et intercommunalités :

S'agissant des dotations de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement est fixée à 26,8 Md€, dont 18,3 milliards pour le bloc communal.
- Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) seront augmentées chacune de 90 millions d'euros.
- Les prélèvements de l'Etat à son profit augmentent de 2 milliards par rapport au PLF 2020, et s'élèvent à un montant de 43,2 milliards. Une partie sera consacrée à la suppression de la taxe d'habitation.

FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros : l'enveloppe globale ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu par le bloc communal localement.

Ci-dessous la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

S'agissant des mesures destinées à favoriser l'investissement

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pourront décider d'exonérer les établissements nouvellement créés ou qui réalisent des investissements fonciers à hauteur de 100 % de leur cotisation foncière.

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cela se traduit notamment par la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises qui en sont redevables, de l'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 3% à 2% ou bien encore de la mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

S'agissant des transferts de compétence à la DGFIP

Une simplification de la taxation d'électricité : La loi de finances précise que la gestion de cette taxe sera confiée à un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Il en résulte que les collectivités et leurs groupements n'auront plus de pouvoir de modulation des tarifs qui évoluera en fonction des qualités des services fournis.

Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées seront notamment la taxe d'aménagement et la taxe pour la création de locaux à usage d'habitation.

Concernant la taxe d'aménagement, il est prévu un assouplissement permettant aux communes et EPCI de majorer jusqu'à 20 % de cette taxe.

Pour mémoire : Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

POINT 1 La réforme de la taxe d'habitation

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, la LF 2021 prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un **versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard**. Donc, pas effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

POINT 2 La DGF du bloc communal

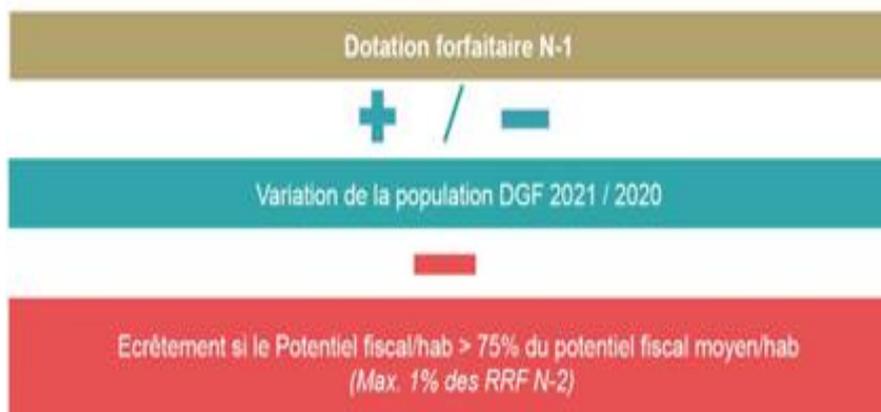
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2021 à ceux de l'année dernier.

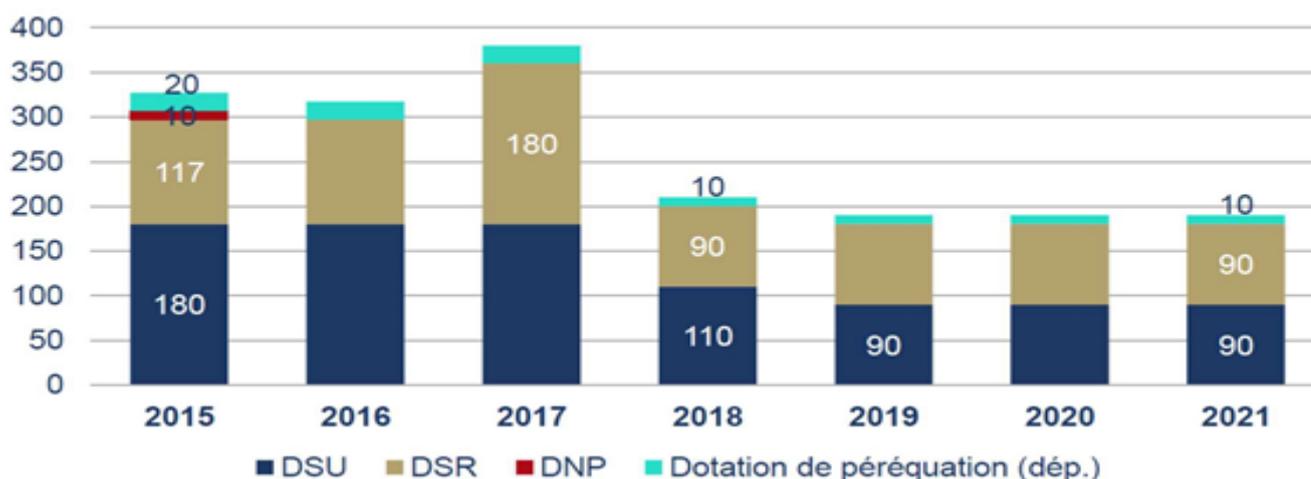
Point d'attention : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Toutefois, cet impact n'est pas encore mesurable.

1)-Le calcul de la dotation forfaitaire en 2021 :

Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :

**2)-La péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020**

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Attention : en cas de perte d'éligibilité les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes deviennent inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en suris). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

3) -La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation. La Loi de Finances

pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2021 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2021. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est

D'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2021 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concernera les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2021. Elles sont identiques depuis 2019.

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

L'écêtement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

POINT 3 La réforme de la taxe sur l'électricité

Une simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances prévoit de **simplifier** la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et **d'unifier** leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de **simplifier le recouvrement de la taxe** (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de **procéder à une harmonisation des tarifs**. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Quels impacts pour la Collectivité ?

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**a. Analyse rétrospective 2016 – 2019****□ Les recettes réelles de fonctionnement :**

RECETTES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2016	CA 2017	CA 2017	CA 2019	CA 2020
TOTAL des RRF	1 080 532	1 180 370	1 340 715	1 168 218	1 096 859
Produits des services- chapitre 70	190 439	289 629	233 076	244 201	175 001
Fiscalité propre - cpte 73111, 7318	652730	656 944	670 549	699 486	693 498
Concours financiers de l'Etat - chapitre 74	237 364	233 797	437 090	224 531	228 360
Evolution en % des RRF					+1.52%

Évolution 2016-2020 des recettes de fonctionnement : +1.52% ou +16 327 € (hors chapitre 77)

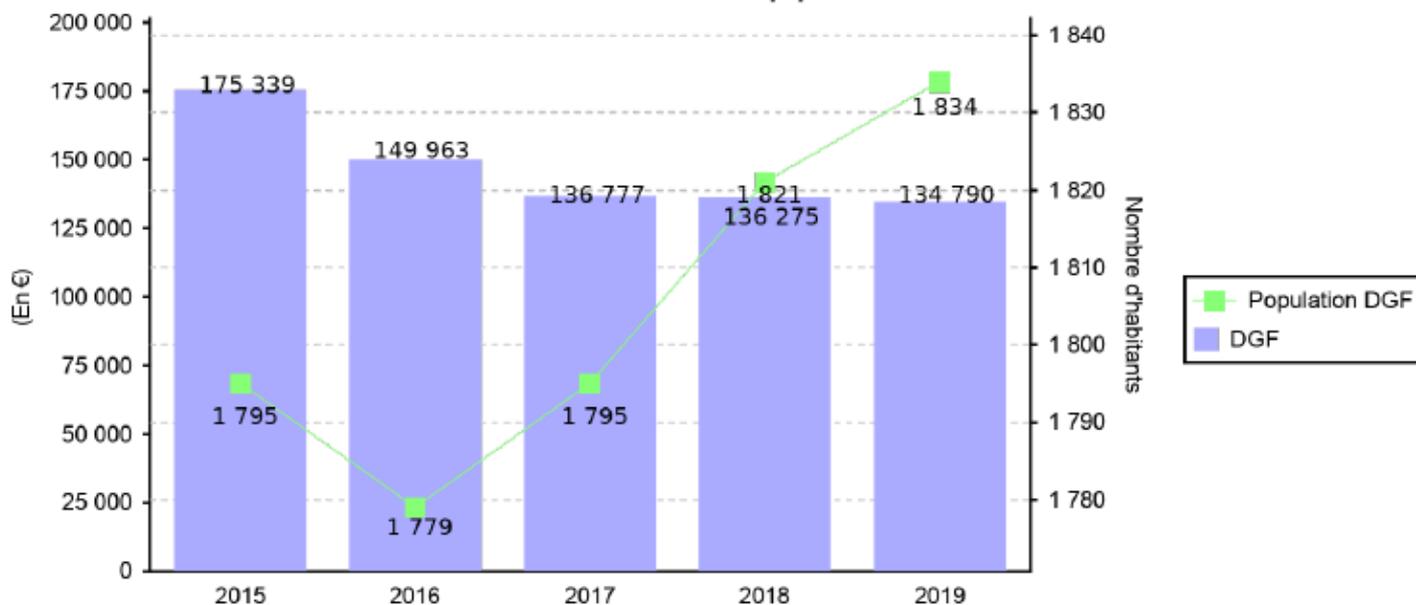
	2016	2017	% évolution 2016/2017	2018	% évolution 2017/2018	2019	% évolution 2018/2019	2020	% évolution 2019/2020	
70	Produits des services									
Budgétaire	150 100	219 200	46.04%	209 150	-4.58%	179 650	-14.10%	151 750	-15.53%	
Réalisé	190 438	289 629	52.09%	233 076	-19.53%	244 201	4.77%	175 001	-28.34%	
% Réalisé	126.87%	111.44%		111.44%		135.93%		115.32%		
Total	Budgétaire	150 100	219 200	46.04%	209 150	-4.58%	179 650	-14.10%	151 750	-15.53%
Fonc. Recette	Réalisé	190 438	289 629	52.09%	233 076	-19.53%	244 201	4.77%	175 001	-28.34%

	2016	2017	% évolution 2016/2017	2018	% évolution 2017/2018	2019	% évolution 2018/2019	2020	% évolution 2019/2020	
73	Impôts et taxes									
Budgétaire	610 618	633 839	3.80%	647 281	2.12%	644 387	-0.45%	653 145	1.36%	
Réalisé	652 730	656 944	0.65%	670 549	2.07%	699 486	4.32%	693 498	-0.86%	
% Réalisé	106.90%	103.59%		103.59%		108.55%		106.18%		
Total	Budgétaire	610 618	633 839	3.80%	647 281	2.12%	644 387	-0.45%	653 145	1.36%
Fonc. Recette	Réalisé	652 730	656 944	0.65%	670 549	2.07%	699 486	4.32%	693 498	-0.86%

	2016	2017	% évolution 2016/2017	2018	% évolution 2017/2018	2019	% évolution 2018/2019	2020	% évolution 2019/2020	
74	Dotations et participations									
Budgétaire	247 118	234 478	-5.11%	225 579	-3.80%	217 580	-3.55%	215 376	-1.01%	
Réalisé	237 364	233 797	-1.50%	437 090	86.95%	224 531	-48.63%	228 360	1.71%	
% Réalisé	96.05%	99.37%		193.76%		103.19%		106.03%		
Total	Budgétaire	247 118	234 478	-5.11%	225 579	-3.80%	217 580	-3.55%	215 376	-1.01%
Fonc. Recette	Réalisé	237 364	233 797	-1.50%	437 090	86.95%	224 531	-48.63%	228 360	1.71%

- ❖ Pour 2018 / 2019, le dynamisme des ventes de produits et de services se confirme autour des coupes forestières, les ventes de repas en cantine et les produits de rattachement des personnels sur le budget de l'eau.
- ❖ L'évolution du Produit de la Fiscalité Locale a augmenté de +6,75 % entre 2016 et 2020, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, l'augmentation des taux d'imposition qui lui a été réalisée en 2016.
- ❖ Depuis la loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, notre DGF est en baisse.

Evolution de la DGF et de la population DGF



Malgré une augmentation de la population DGF la commune participe également au redressement des comptes publics à hauteur de 41 000 € environ depuis 2015.

□ La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative pour notre commune.

Nous passons d'une DGF de 149 963 € en 2016 à 132 873 € en 2020 soit -11,3% , et la dotation de solidarité rurale passe quant à elle de 26 854 € en 2016 à 31 871 € en 2020 (soit +18,68%).

	2016	2017	% évolution 2016/2017	2018	% évolution 2017/2018	2019	% évolution 2018/2019	2020	% évolution 2019/2020
Chapitre 74	Dotations et participations			Recettes / Fonctionnement					
7411	Dotation forfaitaire								
Budgétaire	154 000	149 000	-3.25%	134 000	-10.07%	135 000	0.75%	132 873	-1.58%
Réalisé	149 963	136 777	-8.79%	136 275	-0.37%	134 790	-1.09%	132 873	-1.42%
% Réalisé	97.38%	91.80%		101.70%		99.84%		100.00%	
% Réal. / chapitre	63.18%	58.50%		31.18%		60.03%		58.19%	
74121	Dot Solidarité rurale								
Budgétaire	25 000	25 000	0.00%	25 000	0.00%	30 000	20.00%	31 871	6.24%
Réalisé	26 854	28 784	7.19%	30 376	5.53%	30 526	0.49%	31 871	4.41%
% Réalisé	107.42%	115.14%		121.50%		101.75%		100.00%	
% Réal. / chapitre	11.31%	12.31%		6.95%		13.60%		13.96%	
74127	Dot nationale de péréquation								
Budgétaire	12 000	11 000	-8.33%	11 000	0.00%	11 000	0.00%	13 178	19.80%
Réalisé	11 089	10 959	-1.17%	12 295	12.19%	13 087	6.44%	13 178	0.70%
% Réalisé	92.41%	99.63%		111.77%		118.97%		100.00%	
% Réal. / chapitre	4.67%	4.69%		2.81%		5.83%		5.77%	

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

Impôts locaux	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Evolution 2016-2020 en %
TH	2 446 000 €	2 406 000 €	2 369 000 €	2 500 000 €	2 578 000 €	
TFPB	1 603 000 €	1 651 000 €	1 674 000 €	1 724 000 €	1 736 000 €	
TFPNB	14 400 €	13 900 €	14 200 €	14 500 €	14 700 €	
Produit correspondant	509 619 €	512 839 €	513 181 €	534 287 €	544 055 €	+ 6,75%

□ **Evolution des bases entre 2016 et 2020 selon l'état 1288 M :**

Les bases augmentent de 34 436 € sur la période soit 6,75 %.

□ **Rappel des taux d'imposition votés depuis 2016 :**

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
Période 2014-2015	8.55 %	14.68 %	99.56 %
Période 2016- 2020	9,80 %	15,93%	101,06%

- ❖ Évolution du taux d'imposition entre 2015 et 2016 s'établit à +1,25 points.
- ❖ La fiscalité reversée par la Communauté des commune du Briançonnais reste constante depuis 2016 puisque chaque année elle reste à un niveau de 91 000 €:

	2016	2017	% évolution 2016/2017	2018	% évolution 2017/2018	2019	% évolution 2018/2019	2020	% évolution 2019/2020
Chapitre 73	Impôts et taxes			Recettes / Fonctionnement					
73211	Attribution de compensation								
Budgétaire	0	91 000	100.00%	84 000	-7.69%	80 000	-4.76%	80 000	0.00%
Réalisé	0	91 277	100.00%	83 477	-8.55%	83 477	0.00%	91 877	10.06%
% Réalisé		100.30%		99.38%		104.35%		114.85%	

- L'évolution positive de + 10,01% entre 2019 et 2020 correspond à la compétence eau pluviale.
- Compétence redonnée aux communes en 2019 et dont la régularisation de l'attribution de compensation s'est effectuée en 2020.;
- L'Attribution de Compensation est quant à elle restée à l'identique sur la période 2016-2020 mais connaît une légère baisse en 2017 et 2018 en attente de régularisation sur la compétence tourisme

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2016-2020, il est important de mentionner que la seule dynamique pour la commune reste l'évolution des bases d'imposition sans pour autant minimiser le dynamisme des ventes de produits et services.

Pour les années futures le dynamisme de la construction et éventuellement l'évolution des bases seront nos seules ressources.

Evolution des participations et subventions entre 2016 et 2020 :

6574	Subv. fonct. person. droit privé									
Budgétaire	31 000	40 000	29.03%	35 000	-12.50%	36 000	2.86%	36 000	0.00%	
Réalisé	26 120	26 847	2.78%	27 000	0.57%	32 487	20.32%	25 790	-20.61%	
% Réalisé	84.26%	67.12%		77.14%		90.24%		71.64%		
% Réal. / chapitre	25.02%	25.78%		23.45%		28.24%		23.06%		

Évolution 2016-2020 des dépenses de fonctionnement : -1,27% OU -330 EUROS

□ L'état de la dette communale

S'agissant du stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 694 187 € en 2016 (rajout crédit du pôle social 400 000 €) contre 424 709€ 2020 . La commune a fait le choix de stabiliser l'encours de sa dette sur la période 2016-2020. Il est à noter que le crédit pour la mairie arrive à échéance en 2020.

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2016	Annuités pour l'exercice 2017	Annuités pour l'exercice 2018	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025
00/02	Construction de la mairie	23 115.38	23 115.38	23 115.38	23 115.38	23 115.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
04001	ACQUISITION MAISON SACHAS	3 290.45	3 290.45	3 290.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
05/01	Centre Montagne N° MON234606E	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13	9 518.13
09/01	Rue de la croix de Bretagne	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	20 393.39	0.00
14/01	Pôle Social	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28	32 726.28
TOTAL SELECTION		89 043.63	89 043.63	89 043.63	85 753.18	85 753.18	62 637.80	62 637.80	62 637.80	42 244.41	42 244.41

Pour rappel, sur la période 2016 - 2020, l'encours de la dette a diminué de 269 478 € soit un désendettement à hauteur de 38,8%

La capacité de désendettement de la commune est en 2019 est de 1,93 ans qui place la commune en dans des ratios très favorables.

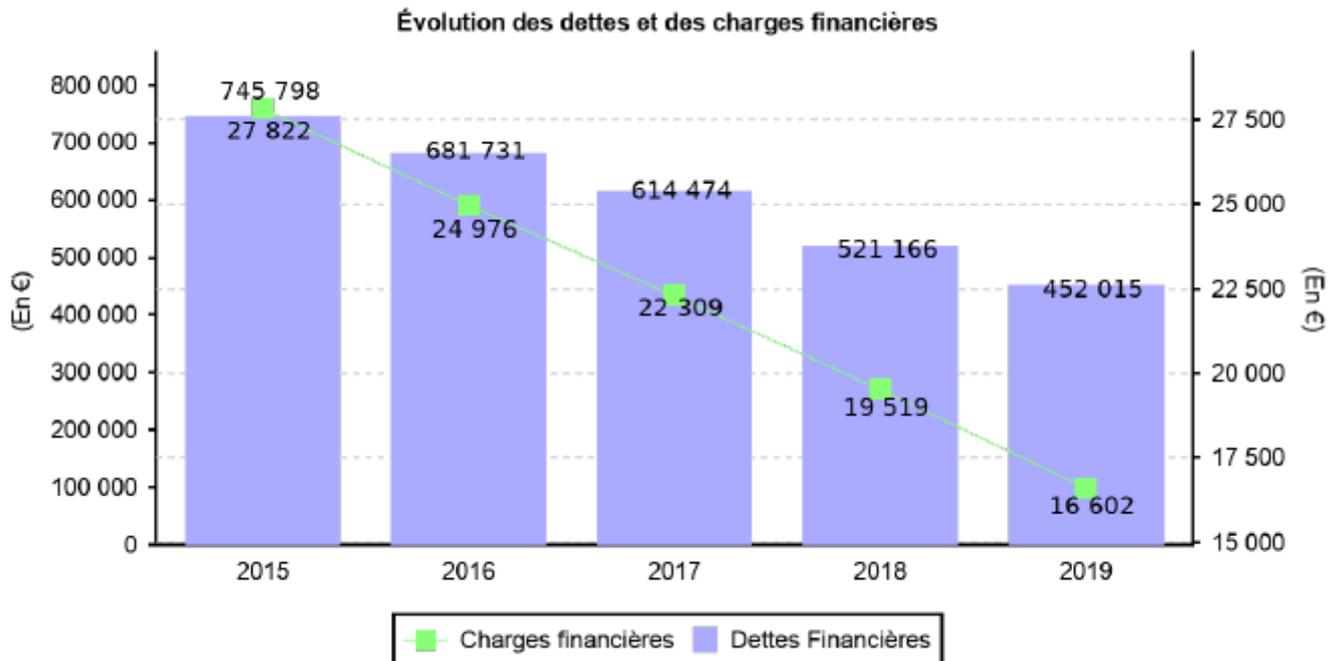
ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2001	274 408.23	23 115.38	5 626.13	17 489.25	
2002	256 918.98	23 115.38	15 543.60	7 571.78	0.00
2003	249 347.20	23 115.38	15 085.50	8 029.88	0.00
2004	241 317.32	26 405.83	15 137.89	11 267.94	-3 290.45
2005	266 049.38	26 405.83	15 640.49	10 765.34	0.00
2006	395 284.04	35 923.96	17 327.30	18 596.66	-9 518.13
2007	376 687.38	35 923.96	17 028.83	18 895.13	0.00
2008	357 792.25	35 923.96	18 003.28	17 920.68	0.00
2009	384 871.57	64 655.59	20 520.46	44 135.13	-28 731.63
2010	570 736.44	64 361.18	26 863.85	37 497.33	294.41
2011	533 239.11	64 066.77	25 059.94	39 006.83	294.41
2012	494 232.28	63 772.37	23 179.82	40 592.55	294.40
2013	453 639.73	63 477.96	21 219.45	42 258.51	294.41
2014	411 381.22	71 641.05	22 240.57	49 400.48	-8 163.09
2015	761 980.74	95 615.39	27 822.23	67 793.16	-23 974.34
2016	694 187.58	89 043.63	24 976.20	64 067.43	6 571.76
2017	630 120.15	89 043.63	22 308.61	66 735.02	0.00
2018	563 385.13	89 043.63	19 519.29	69 524.34	0.00
2019	493 860.79	85 753.18	16 602.30	69 150.88	3 290.45
2020	424 709.91	85 753.18	13 705.22	72 047.96	0.00
2021	352 661.95	62 637.80	10 674.69	51 963.11	23 115.38

Au 31/12/2020 :

- ❖ Le taux moyen de la dette est estimé à +31,4% ;
- ❖ La dette de la commune, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :
 - 100% sur un taux fixe

Evolution du taux d'endettement sur la période 2015-2019 :



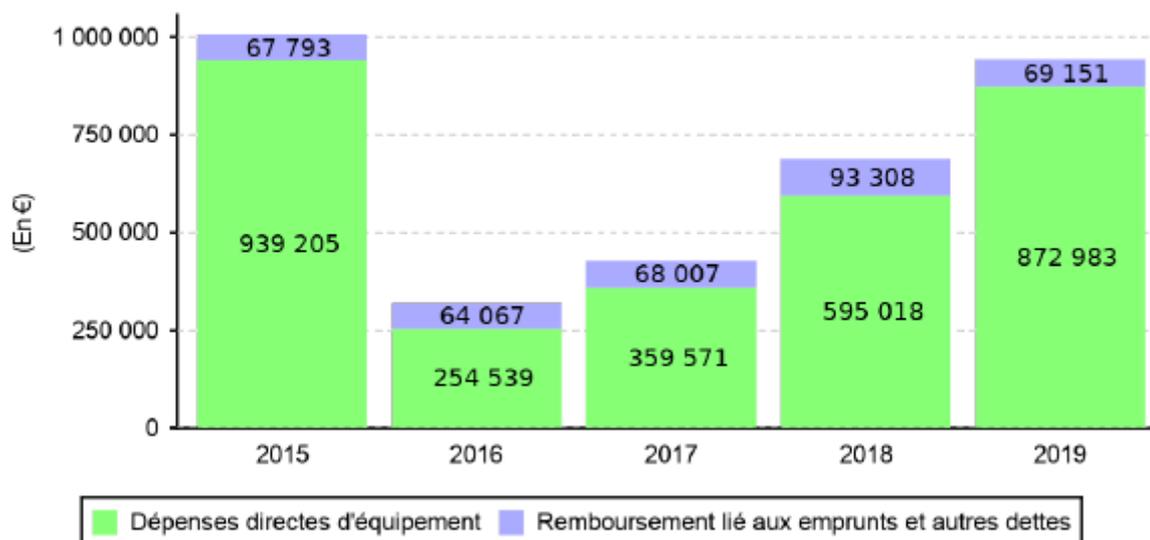
- ❖ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2016 - 2020 :

Epargne en €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Epargne Brute	272 360	306 679	389 330	255 562	169 793
Epargne Nette	208 292	239 944	319 806	186 411	84 010

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2013-2019, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

Epargne/habitant Année 2020	Villard St pancrace Population INSEE 2017 : 1508 hab.
Epargne brute/hab.	112 €/hab.
Epargne nette/hab.	55 €/hab.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2019

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	574	900	586	336
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	45	228	109	73

La Commune a conduit un programme d'investissement conséquent sur la période 2015-2019
Soit en moyenne de 520 527 €/an.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses d'équipements en €	939 205	254 539	359 571	595 018	872 983

Pour rappel, voici les principales dépenses d'investissement réalisées sur la période 2016-2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
101 ACQUISITIONS DE MATERIEL	Code Trésorerie 101				
Budgétaire	35 000	40 500	31 788	26 534	41 100
Liquidé	30 016	15 446	28 086	16 256	32 638
Cumul Liquidé	30 016	45 461	73 547	89 803	122 441
102 ACQUISITIONS DE TERRAINS	Code Trésorerie 102				
Budgétaire	62 460	40 000	78 453	40 000	40 261
Liquidé	22 755	11 547	44 568	1 386	15 957
Cumul Liquidé	22 755	34 302	78 870	80 256	96 213
105 INFORMATIQUE ECOLE	Code Trésorerie 105				
Budgétaire	1 500	11 500	17 000	18 000	3 000
Liquidé	193	11 223	3 530	15 845	0
Cumul Liquidé	193	11 417	14 946	30 792	30 792
111 PISTES DE SKI DE FOND	Code Trésorerie 111				
Budgétaire	10 000	30 000	0	0	0
Liquidé	7 680	23 340	0	0	0
Cumul Liquidé	7 680	31 020	31 020	31 020	31 020
116 TRAVAUX FORESTIERS	Code Trésorerie 116				
Budgétaire	0	6 000	5 000	5 000	3 000
Liquidé	0	5 219	3 483	2 460	1 243
Cumul Liquidé	0	5 219	8 702	11 162	12 404
119 ABRIS BUS	Code Trésorerie 119				
Budgétaire	6 100	12 000	12 000	0	0
Liquidé	3 762	5 044	11 982	0	0
Cumul Liquidé	3 762	8 806	20 788	20 788	20 788

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

2016

2017

2018

2019

2020

420 TRAVAUX BATIMENTS		Code Trésorerie 120				
Budgétaire	30 000	48 200	95 884	105 038	40 000	
Liquidé	15 510	18 948	88 964	24 135	19 500	
Cumul Liquidé	15 510	34 458	123 423	147 558	167 057	
121 TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		Code Trésorerie 121				
Budgétaire	23 000	20 000	35 000	45 000	75 000	
Liquidé	22 166	9 944	29 991	25 216	55 036	
Cumul Liquidé	22 166	32 110	62 101	87 318	142 353	
122 ECOLE		Code Trésorerie 122				
Budgétaire	0	0	0	0	10 000	
Liquidé	0	0	0	0	8 304	
Cumul Liquidé	0	0	0	0	8 304	
124 CIMETIERE		Code Trésorerie 124				
Budgétaire	5 000	5 000	5 000	78 000	47 000	
Liquidé	0	0	0	31 006	44 035	
Cumul Liquidé	0	0	0	31 006	75 041	
126 SIGNALETIQUE		Code Trésorerie 126				
Budgétaire	10 000	15 000	20 000	25 000	10 000	
Liquidé	2 875	3 352	18 607	20 960	5 495	
Cumul Liquidé	2 875	6 227	24 834	45 794	51 289	
134 SIGNALETIQUE SENTIERS/SKI FOND		Code Trésorerie 134				
Budgétaire	0	0	7 500	15 000	5 000	
Liquidé	0	0	0	0	0	
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0	
137 RUE PRINCIPALE DU BOURG		Code Trésorerie 137				
Budgétaire	918 658	882 094	689 935	208 974	172 174	
Liquidé	0	0	0	0	36 607	
Cumul Liquidé	0	0	0	0	36 607	

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

	2016	2017	2018	2019	2020
138 P.L.O	Code Trésorerie 138				
Budgétaire	10 000	3 700	0	15 000	54 311
Liquidé	6 272	0	0	10 512	6 319
Cumul Liquidé	6 272	6 272	6 272	16 784	23 103
145 CANTINE - CRECHE	Code Trésorerie 145				
Budgétaire	7 248	0	0	0	0
Liquidé	4 095	0	0	0	0
Cumul Liquidé	4 095	4 095	4 095	4 095	4 095
148 AMENAGEMENT TROTTOIRS	Code Trésorerie 148				
Budgétaire	35 000	35 000	40 000	84 000	68 156
Liquidé	0	0	776	48	67 457
Cumul Liquidé	0	0	776	824	68 281
149 ETUDE ZONE A AMENAGER	Code Trésorerie 149				
Budgétaire	15 000	15 000	13 000	10 000	10 000
Liquidé	0	12 000	0	0	6 000
Cumul Liquidé	0	12 000	12 000	12 000	18 000
151 CHAUFFERIE BOIS	Code Trésorerie 151				
Budgétaire	60 924	0	0	0	0
Liquidé	57 484	0	0	0	0
Cumul Liquidé	57 484	57 484	57 484	57 484	57 484
152 AMENAGEMENTS SPORTIFS	Code Trésorerie 152				
Budgétaire	50 000	50 000	0	150 000	371 160
Liquidé	0	0	0	2 028	27 339
Cumul Liquidé	0	0	0	2 028	29 367
153 LES JARDINS DE L'EGLISE	Code Trésorerie 153				
Budgétaire	100 000	240 000	277 118	259 818	2 440
Liquidé	0	7 611	48 193	259 280	600
Cumul Liquidé	0	7 611	55 804	315 084	315 684

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

2016

2017

2018

2019

2020

154 PRESBYTERE		Code Trésorerie 154			
Budgétaire	40 000	40 000	40 000	20 000	0
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0
155 CHAPELLE DES PENITENTS		Code Trésorerie 155			
Budgétaire	5 000	0	0	0	0
Liquidé	1 872	0	0	0	0
Cumul Liquidé	1 872	1 872	1 872	1 872	1 872
156 CABANE PASTORALE DE BAYLE		Code Trésorerie 156			
Budgétaire	12 500	138 487	17 448	0	0
Liquidé	3 813	113 055	12 619	0	0
Cumul Liquidé	3 813	116 868	129 488	129 488	129 488
157 DIAGNOSTIC PASTORAL OVIN		Code Trésorerie 157			
Budgétaire	12 000	12 960	0	0	0
Liquidé	0	12 960	0	0	0
Cumul Liquidé	0	12 960	12 960	12 960	12 960
158 AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES		Code Trésorerie 158			
Budgétaire	24 000	36 000	36 000	288 000	303 649
Liquidé	0	0	0	7 031	6 128
Cumul Liquidé	0	0	0	7 031	13 158
159 AMENAGEMENT PLACE DE LA CHAPELLE		Code Trésorerie 159			
Budgétaire	2 601	0	0	0	0
Liquidé	2 601	0	0	0	0
Cumul Liquidé	2 601	2 601	2 601	2 601	2 601
160 SITES ESCALADE		Code Trésorerie 160			
Budgétaire	2 136	0	0	0	0
Liquidé	2 136	0	0	0	0
Cumul Liquidé	2 136	2 136	2 136	2 136	2 136

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

2016

2017

2018

2019

2020

161 ROUTES DE MONTAGNE		Code Trésorerie 161			
Budgétaire	36 000	34 500	35 000	36 000	36 000
Liquidé	21 182	34 303	34 548	29 970	30 335
Cumul Liquidé	21 182	55 484	90 032	120 002	150 337
162 NEIGE DE CULTURE		Code Trésorerie 162			
Budgétaire	80 000	31 968	12 126	0	0
Liquidé	50 128	20 842	9 296	0	0
Cumul Liquidé	50 128	70 970	80 266	80 266	80 266
163 AMENAGEMENT SALLE CULTURELLE		Code Trésorerie 163			
Budgétaire	0	15 000	31 000	0	0
Liquidé	0	0	28 896	0	0
Cumul Liquidé	0	0	28 896	28 896	28 896
164 VEHICULES SERVICES TECHNIQUES		Code Trésorerie 164			
Budgétaire	0	20 000	250 000	24 000	0
Liquidé	0	17 000	185 501	23 963	0
Cumul Liquidé	0	17 000	202 501	226 464	226 464
165 CHAPELLE ST PANCRACE		Code Trésorerie 165			
Budgétaire	0	30 000	0	0	0
Liquidé	0	29 938	0	0	0
Cumul Liquidé	0	29 938	29 938	29 938	29 938
166 MOULIN DE SACHAS		Code Trésorerie 166			
Budgétaire	0	5 000	50 000	228 000	242 153
Liquidé	0	0	0	6 359	5 929
Cumul Liquidé	0	0	0	6 359	12 288
167 BÂT. COMMUNAUX ACCESSIBILITE		Code Trésorerie 167			
Budgétaire	0	55 000	50 000	30 072	0
Liquidé	0	7 799	31 189	29 308	0
Cumul Liquidé	0	7 799	38 988	68 297	68 297

AR PREFECTURE

005-210501839-20210317-2021_020-DE
Regu le 19/03/2021

2016

2017

2018

2019

2020

168 Abreuvoir l'Aip		Code Trésorerie 168			
Budgétaire	0	0	10 000	0	0
Liquidé	0	0	9 509	0	0
Cumul Liquidé	0	0	9 509	9 509	9 509

169 DEMOLITION MAISON FAURE		Code Trésorerie 169			
Budgétaire	0	0	0	120 000	150 000
Liquidé	0	0	0	2 496	9 004
Cumul Liquidé	0	0	0	2 496	11 500

170 ROUTE DES AYES		Code Trésorerie 170			
Budgétaire	0	0	0	378 000	11 712
Liquidé	0	0	0	364 725	11 712
Cumul Liquidé	0	0	0	364 725	376 437

171 LIAISON ROUTE DES AYES		Code Trésorerie 171			
Budgétaire	0	0	0	40 000	40 000
Liquidé	0	0	0	0	40 793
Cumul Liquidé	0	0	0	0	40 793

172 ZONE SPORTIVE HIVER		Code Trésorerie 172			
Budgétaire	0	0	0	5 000	120 000
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0

173 Réserve Biologique Bois des Ayes		Code Trésorerie 173			
Budgétaire	0	0	0	5 000	5 000
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0

174 QUARTIER CHAMPROUET		Code Trésorerie 174			
Budgétaire	0	0	0	0	80 000
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0

Depenses

	2016	2017	2018	2019	2020
175 RENOVATION FOUR		Code Trésorerie 175			
Budgétaire	0	0	0	0	50 000
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0

176 WIFI4EU		Code Trésorerie 176			
Budgétaire	0	0	0	0	20 000
Liquidé	0	0	0	0	0
Cumul Liquidé	0	0	0	0	0

□ La section de fonctionnement

Le budget primitif 2021 est élaboré d'après le projet de loi de finances pour 2021 qui promet une relance économique au travers notamment de la baisse des impôts de production, c'est-à-dire de la taxe foncière, de la CFE et de la CVAE des établissements industriels. Cette baisse des impôts de production serait, d'après le PLF pour 2021, sans incidence pour les collectivités.

Pour 2021, nous proposons de bâtir notre Rapport d'Orientation Budgétaire sur une progression raisonnable des impôts locaux soit 7 000€ par rapport au CA 2020 qui se justifie par une hausse de +0.9% des bases de la Taxe d'habitation, par l'intégration des allocations compensatrices aux bases de la TH et une valorisation de +1% sur les bases de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties hors locaux à usage professionnel et commercial.

Impôts locaux	Bases	années	années	années	années
	2020	2021	2022	2023	2024
TH	2 578 000	254917,796	257212,0562	259526,9647	261862,7074
TFPB	1 736 000	279310,248	282103,3505	284924,384	287773,6278
TFPNB	14 700	14 847	14 847	14 847	14 847
Produit correspondant	544 055	551096	556184	561321	566507

Prospective 2020 – 2021 des produits de fonctionnement :

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2020	BP 2021
TOTAL des RRF	1 096 859	1 064 576
Produits des services- chapitre 70	175 001	176 576
Fiscalité propre - cpte 73111, 7318	693 498	673 000
Concours financiers de l'Etat - chapitre 74	228 360	215 000

Cette projection financière confirme pour 2021 une baisse des recettes de fonctionnement qui résulte des incertitudes sur les droits de mutations (+ 37 000€ en 2020).

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes et de notre enveloppe d'investissement.

Évolution CA 2020 à BP 2021 des recettes de fonctionnement : -2.9 % ou 32 223 €

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2020	BP 2021
TOTAL des DRF	1 148 153	1 189 006
Charges à caractère général - chapitre 011	462 498	485 623
Charges de personnel - chapitre 012	534 964	541 384
FPIC - chapitre 014	24 772	24 896
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	111 849	123 034
Charges financières - chapitre 66	13 705	13 705
Charges exceptionnelles - chapitre 67	365	365

L'évolution des charges de fonctionnement à hauteur de + 5% pour les charges de gestion courante chapitre 011

Concernant les charges de personnels nous tablons cette année sur une évolution de 1,2% conformément à la prescription de l'état pour les collectivités faisant partie d'engagement avec l'état.

L'évolution conséquente des charges du chapitre 65 conformément à la rémunération légale des élus.

Évolution CA 2020 à BP 2021 des recettes de fonctionnement : +3,5 % ou 41 000 €

La commune maintient ses efforts pour maintenir le même niveau de « Services à la population » tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement « hors masse salariale et dépenses imprévues ».

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 011 :

Notre objectif est une évolution maîtrisée du chapitre 011 *tout en tenant compte de l'inflation* soit de CA 2020 au BP 2021 une hausse de +5 % ou + 23 125 €.

Il est important de rappeler l'effort considérable de la commune sur la gestion de ses dépenses courantes tout augmentant même le niveau de prestation à la population.

❖ Perspectives d'évolution du chapitre 65 :

Dépenses en €	CA 2020	BP 2021
Subventions et participations	25 790	36 000
Autres charges de gestion courante	111 849	134 100
Total	11 849	134 100

Maintien du chapitre 65 en 2021 identique au BP 2020 à hauteur de 134 100 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, tous nos efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, ces efforts nous permettent de stabiliser notre épargne brute 2021 au même niveau que 2020.

Epargne en €	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Epargne Brute	255 562	169 793	250 000
Epargne Nette	186 411	84 010	175 000

Au CA 2020, l'épargne brute était de 169 793 € et l'épargne nette à 84 010 €.

❖ Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Recettes d'investissement en €	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Autofinancement (hors cessions)	346 971	944 864	1 052 300
FCTVA	82 000	80 000	80 000
Emprunt	0	200 000	500 000
Cessions	0	92 000	242 000
Subventions	192 685	825 270	825 270
Remboursement prêt au personnel		0	0
Dépôt et garantie		0	0
TOTAL	621 656	2 142 134	2 700 000

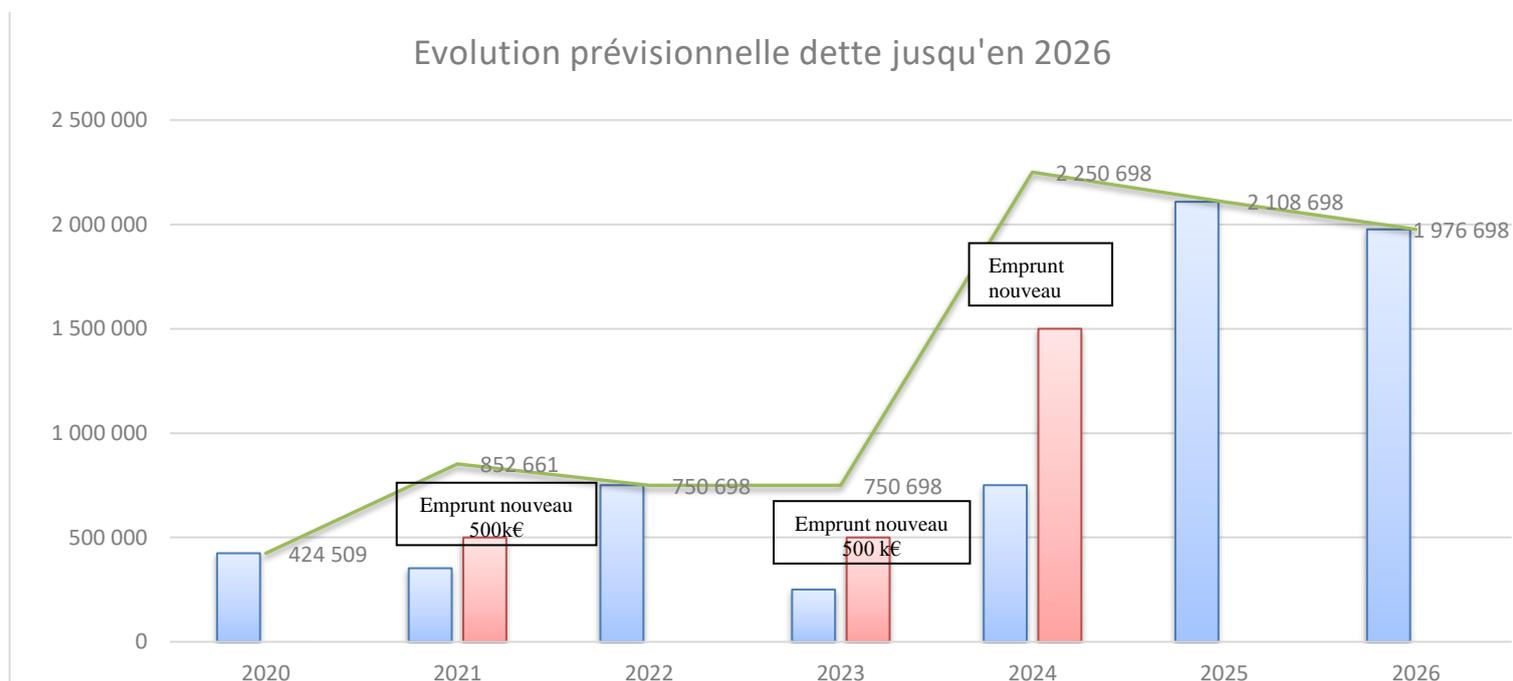
□ Perspectives d'évolution de la dette communale

	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	424 509	352 661
Montant emprunté	0	500 000
Annuité en capital de la dette	72 047	78 900
Intérêts de la dette	13 705	21 000
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	31,4%	56,6
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	6,3%	6,6%
Nombre d'années d'Épargne Brute nécessaires au remboursement de la dette	0,85 ans	4,26 ans

Pour rappel, sur la période 2000 - 2021, l'encours de la dette devrait augmenter de 500 k€.

Dette au 31/12/2000 en milliers d'euros	Dette du 31/12/2021 en milliers d'euros
424 709 €	852 661 €

Evolution prévisionnelle dette jusqu'en 2026



Voici en exemple et par thématique, une liste non exhaustive de projets à arbitrer lors du vote du budget :

THEMATIQUES	BP 2020	BP 2021	BP 2022 à 2025
BATIMENT	<i>Dont</i> Four Banal pour 50 k€ Démolition maison Faure 150 k€ Aménagement des services techniques 303 k€. Moulin de Sacha 242 k€	<i>Dont</i> Four Banal pour 50 k€ Démolition maison Faure 150 k€ Aménagement des services techniques 303 k€. Achat des hirondelles 590 k€ Presbytère 480 k€	<i>Dont</i> Presbytère 500 k€ RAR 600 k€
AMENAGEMENT	<i>Dont</i> Aménagement d'un espace sportif aux béalières 303 k€ WIFI public 15 k€	<i>Dont</i> Front de neige 120 k€ Site escalade 8 000 € Aménagements sportifs canaux 20 k€ Cimetière 18 k€	<i>Dont</i> Via ferrata 40 k€ Aménagements sportifs canaux 20 k€
MATERIEL, MOBILIER, SIGNALETIQUE	<i>Dont</i>	<i>Dont</i> Matériel écoles/: 2 k€ Matériel informatique/téléphonique/ Serveur/TBI/vidéo protection, ... : 10 k€ Matériel/mobilier de bureau : 4 k€ Illuminations de Noël : 11 k€	<i>Dont</i> Matériel écoles/: 2 k€ Matériel informatique/téléphonique/ Serveur/TBI/vidéo protection, ... : 10 k€ Matériel/mobilier de bureau : 4 k€
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	<i>Dont</i>	<i>Dont</i> Quartier de Champrouet 100 k€ Paquier 50k€ Voirie générales 40 k€ Voie VTT douce vers Briançon 10 k€	<i>Dont</i> Rue de la Vibourelle 70 k€ Rue Ppale du bourg (à phaser) 6 000 k€ Champs Queyras 800 k€
TOTAL	1 063 000 €	1 958 000 €	8 048 000 €

C. Les Ressources Humaines

Répartition des agents de la Commune de Villard St Pancrace au 31 décembre 2020 par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération.

		Catégorie								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires		1	1			12	9.14		13	10.14
Non titulaires						6	3.83		6	3.83
		1	1			18	12.97		19	13.97

Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

	Traitement de base	N.B.I.*	Ind. astreintes	Heures Supplémentaires	Régime Indemnitaires + indemnité congés payés	Avantages (particip. Prévoyance et mutuelle)	S.F.T.*	Contributions patronales
Permanents								
Titulaires CNRACL	254796	3655	9715	1507	20806	1344	2517	131811
Non titulaires	64634			2480	3842		51	28071
Autres emplois								
	7406				1177			1309

*N.B.I. : Nouvelle Bonification Indiciaire

** S.F.T. : Supplément Familial de Traitement

Durée effective du travail

La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures (1 600 h avant la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité).

À Nombre de jours dans l'année: 365 jours

À Repos hebdomadaire: 104 jours (52x2)

À Congés annuels: 25 jours

À Jours fériés: 8 jours (forfait)

ARTT : Semaine de 36h : l'agent bénéficie de 6 jours d'ARTT

a. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre mais éventuellement en Équivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois et ou des contrats type CCD 3ans renouvelables 1fois déjà présents.

L'orientation budgétaire fixe la progression pour l'exercice 2021 à +1,2% de la masse salariale du personnel communal par rapport au Compte Administratif 2020, estimé à 581 384 €.

COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE